



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0426

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0426**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Conseil du Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain. Ce syndicat mixte compte aujourd'hui 6 membres.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 communes), la Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole devenue Métropole de Saint-Etienne (53 communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI - 22 communes) et du Pays viennois (18 communes) devenue Vienne Condrieu agglomération (30 communes).

La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS - 21 communes) et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL - 8 communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

L'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, il exerce les actions suivantes :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- culture,
- aménagement et planification.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé, sur proposition du Conseil du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du Pôle, en application de l'article L 5731-1 du CGCT.

II - Modalités de représentation

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du CGCT, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Les statuts prévoient que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la population prise en compte est celle authentifiée au 1^{er} janvier de l'année des élections soit au 1^{er} janvier 2020.

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre	Population municipale authentifiée au 1 ^{er} janvier 2020	Nombre de sièges	Nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle métropolitain (en %)
Métropole de Lyon	1 385 927	43	48,86
Saint-Etienne Métropole	404 323	15	17,04
CAPI	106 737	9	10,23
CAVBS	73 090	9	10,23
Vienne Condrieu agglomération	89 522	9	10,23
CCEL	40 725	3	3,41
Total	2 100 324	88	100

La Métropole dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0013 du 27 juillet 2020 et n° 2020-0318 du 14 décembre 2020, la Métropole a désigné ses 43 représentants au sein du Conseil du Pôle métropolitain :

Titulaires
1 - Sylvain Godinot
2 - Bertrand Artigny
3 - Jean-Charles Kohlhaas
4 - Jérôme Bub
5 - Emeline Baume
6 - Bruno Bernard
7 - Jérémy Camus
8 - Blandine Collin

Titulaires
9 - Lucie Vacher
10 - Michaël Maire
11 - Laurence Frety-Perrier
12 - Séverine Hémain
13 - Philippe Guelpa-Bonaro
14 - Catherine Creuze
15 - Valentin Lungenstrass
16 - Béatrice Vessiller
17 - Fatiha Benahmed
18 - Izzet Doganel
19 - Renaud Payre
20 - Gilbert-Luc Devinaz
21 - Christiane Charnay
22 - Raphaël Debû
23 - Nathalie Perrin-Gilbert
24 - Moussa Diop
25 - François-Noël Buffet
26 - Myriam Fontaine
27 - Séverine Fontanges
28 - Christophe Girard
29 - Véronique Sarselli
30 - Luc Seguin
31 - Jean-Jacques Selles
32 - Julien Smati
33 - Yves-Marie Uhlrich
34 - David Kimelfeld
35 - Brigitte Jannot
36 - Jean-Luc Da Passano

Titulaires
37 - Catherine Panassier
38 - Marc Grivel
39 - Alain Galliano
40 - Gisèle Coin
41 - Pascal David
42 - Louis Pelaez
43 - Delphine Borbon

A la suite d'une erreur matérielle dans la désignation de mesdames Laurence Fréty et Blandine Collin, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le **II - Modalités de représentation** de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"A la suite d'une erreur matérielle dans la désignation de mesdames Laurence Fréty et Blandine Collin, il appartient au Conseil de désigner deux nouveaux représentants titulaires au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;"

au lieu de :

"A la suite d'une erreur matérielle dans la désignation de mesdames Laurence Fréty et Blandine Collin, il appartient au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;"

Dans le dispositif, il convient de lire :

"Désigne et en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain."

au lieu de :

"Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain." ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne Mmes Anne REVEYRAND et Joëlle SECHAUD en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.